



# MAIRIE DE CORNEBARRIEU

31700  
HAUTE-GARONNE

---

## OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

N°2021-01

**OBJET DE LA CONVENTION** : Occupation et dynamisation du parc du Château d'En-Haut de la Commune de Cornebarrieu

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Ce parc est situé dans l'enceinte du Château d'En-Haut de la Commune de Cornebarrieu, 31700

**DUREE DE LA CONVENTION** : 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

### ADRESSE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Voie postale : sous pli cacheté ou par porteur avec la mention « *Occupation du domaine privé communal Parc du Château d'En-Haut – Ne pas ouvrir* ».

Monsieur le Maire de Cornebarrieu

#### Service Commande Publique

9 avenue de Versailles – BP12

31700 CORNEBARRIEU

Tel : 05.62.13.43.03

Voie électronique :

[mairie@cornebarrieu.fr](mailto:mairie@cornebarrieu.fr)

**DATE LIMITE ET CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES** : lundi 3 mai à 12h

### CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION :

A télécharger sur le site internet de la Commune, [www.cornebarrieu.fr](http://www.cornebarrieu.fr)

Sur demande à la Responsable de la Commande Publique au 05 62 13 43 03 ou par mail :

[n.barats@cornebarrieu.fr](mailto:n.barats@cornebarrieu.fr)

### RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Directrice Générale des Services, Karine SELLIER

[k.sellier@cornebarrieu.fr](mailto:k.sellier@cornebarrieu.fr) / 05 62 13 43 00

### VISITE OBLIGATOIRE SUR RENDEZ-VOUS :

Directeur des Services Techniques, Denis LELARGE

[d.lelage@cornebarrieu.fr](mailto:d.lelage@cornebarrieu.fr) / 06 14 03 14 85

**DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION** : 9 avril 2021

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DE CONSULTATION</b><br/><b>Convention d'occupation du domaine privé communal</b><br/><b>PARC DU CHÂTEAU D'EN-HAUT</b></p> |
|---|

## **OBJET**

La Commune de Cornebarrieu est propriétaire du Château d'En-Haut actuellement non occupé ni exploité.

La municipalité souhaite redynamiser le cœur de Commune et rendre accessible ce patrimoine communal. Dans le prolongement du chantier entrepris en 2018/2019 pour le réaménagement de l'ancienne Ecole du Pont-Vieux et le cheminement doux vers le parc du Château, la mise en place d'activités et animations en son sein est apparu opportun.

Une consultation est engagée afin de retenir l'exploitant dans le cadre d'une occupation du domaine privé communal de type « guinguette », dans le parc et les allées conduisant au Château. L'accès aux toilettes du rez-de-jardin sera également mis à la disposition de l'exploitant qui devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant de rendre inaccessible les autres pièces du Château. Egalement, certaines pièces ou annexes pourront être utilisées à des fins de stockage.

L'existence et la gestion de cet espace ont pour buts essentiels de :

- Proposer des activités de loisirs et ludiques pour adultes et enfants ;
- Proposer sur place une restauration simple, rapide et accessible ;
- Favoriser la rencontre d'artistes et spectateurs / d'artisans et consommateurs dans un lieu convivial ;
- Proposer un partenariat avec le commerce local et les services municipaux (enfance & jeunesse et culture).

**Une convention d'occupation du domaine privé communal sera signée à l'issue de la consultation.**

**L'exploitant organisera et développera son activité en s'inscrivant dans ces objectifs.**

## **PROCEDURE**

Il s'agit d'une procédure simplifiée d'occupation du domaine privé communal en application de l'article L 2122 – I -I du CG3P.

**DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION : 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

**REMISE DES OFFRES : le dossier sera composé des pièces suivantes :**

- une lettre de candidature simple précisant éventuellement si le candidat se présente seul ou associé ;
- une lettre de motivation en lien avec le cahier des charges ;
- une note mentionnant les capacités et/ou l'expérience du candidat et de son associé éventuel dans le domaine de l'animation, l'organisation d'évènement, toute référence ou document susceptible à argumenter les capacités du candidat ;
- une note précisant l'organisation de l'exploitation : horaires d'ouverture, plan d'occupation projeté, types d'animations envisagées et la gamme de prix proposée ;
- l'attestation de visite des lieux.

Le dossier devra parvenir à la Commune de Cornebarrieu :

Voie postale : sous pli cacheté avec la mention « *Occupation du domaine privé communal Parc du Château d'En-Haut – Ne pas ouvrir* »

Monsieur le Maire de Cornebarrieu

**Service Commande Publique**

9 avenue de Versailles – BP12

31700 CORNEBARRIEU

Tel : 05.62.13.43.03

Voie électronique :

[mairie@cornabrrieu.fr](mailto:mairie@cornabrrieu.fr)

**Date limite de réception des offres** : lundi 3 mai 2021 à 12h

**Pour tout renseignement complémentaire :**

Directrice Générale des Services, Karine SELLIER

[k.sellier@cornebarrieu.fr](mailto:k.sellier@cornebarrieu.fr) / 05 62 13 43 00

**et visite obligatoire sur rendez-vous du Parc du Château d'En-Haut :**

Directeur des Services Techniques, Denis LELARGE

[d.lelarge@cornebarrieu.fr](mailto:d.lelarge@cornebarrieu.fr) / 06 14 03 14 85

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la Commune, [www.cornebarrieu.fr](http://www.cornebarrieu.fr)

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERIODES D'OUVERTURE**

L'exploitant s'engagera à ouvrir « la guinguette » selon les modalités qui seront définies dans la convention sur la période de juin à septembre. L'offre devra proposer des horaires d'ouverture cohérents.

## **CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'analyse des offres sera basée sur les critères et leur pondération suivants :

### **Références 40 % :**

- Expérience antérieure dans le domaine de l'animation / l'organisation d'évènements : 20%
- Nombre et qualification du personnel affecté à l'exploitation : 20%

### **Valeur technique de l'offre 60% :**

- Adéquation entre la proposition du candidat et les objectifs : 20%
- Offre de service animations, activités, restauration, et la gamme de prix proposés : 20%
- Respect des lieux et de l'environnement (limitation des nuisances sonores et mise en œuvre d'actions éco responsables) : 10%
- Etude du plan de circulation et des possibilités de parking pour accéder à la « guinguette » : 10%

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>CAHIER DES CHARGES</b><br/><b>Convention d'occupation du domaine privé communal</b><br/><b>PARC DU CHÂTEAU D'EN-HAUT</b></p> |
|--|

## **OBJET**

La Commune de Cornebarrieu est propriétaire du Château d'En-Haut actuellement non occupé ni exploité.

La municipalité souhaite redynamiser le cœur de Commune et rendre accessible ce patrimoine communal. Dans le prolongement du chantier entrepris en 2018/2019 pour le réaménagement de l'ancienne Ecole du Pont-Vieux et le cheminement doux vers le parc du Château, la mise en place d'activités et animations en son sein est apparu opportun.

Une consultation est engagée afin de retenir l'exploitant dans le cadre d'une occupation du domaine privé communal de type « guinguette », dans le parc et les allées conduisant au Château. L'accès aux toilettes du rez-de-jardin sera également mis à la disposition de l'exploitant qui devra mettre en œuvre toutes les mesures permettant de rendre inaccessible les autres pièces du Château. Egalement, certaines pièces ou annexes pourront être utilisées à des fins de stockage.

L'existence et la gestion de cet espace ont pour buts essentiels de :

- Proposer des activités de loisirs et ludiques pour adultes et enfants ;
- Proposer sur place une restauration simple, rapide et accessible ;
- Favoriser la rencontre d'artistes et spectateurs / d'artisans et consommateurs dans un lieu convivial ;
- Proposer un partenariat avec le commerce local et les services municipaux (enfance & jeunesse et culture).

Une convention d'occupation du domaine privé communal sera signée à l'issue de la consultation. L'exploitant organisera et développera son activité en s'inscrivant dans ces objectifs.

## **I - DESIGNATION DES MOYENS MIS A DISPOSTION PAR LA COLLECTIVITE**

### **Locaux**

Les locaux confiés en exploitation sont situés à l'extérieur du Château d'En-Haut, il s'agit des espaces verts et allées qui l'entourent (voir plan ci-joint).

Sera laissé l'accès aux toilettes du rez-de-jardin. Cependant, des toilettes mobiles supplémentaires devront être mises en place pour répondre aux besoins au regard du nombre de personnes pouvant être accueillies.

La capacité totale des lieux est de **250 personnes** au maximum, une prise en compte de potentielles contraintes sanitaires nouvelles est demandée.

L'exploitant prendra soin dans l'agencement du lieu à laisser le passage du côté de l'escalier pour l'évacuation des personnes accueillies.

### **Matériel**

Le terrain est mis à disposition nu.

## **II - MATERIEL RESTANT A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT**

Reste à la charge de l'exploitant :

- Tout matériel qu'il jugera utile à son activité

### **III – ENTRETIEN**

Sont à la charge de l'exploitant :

- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux et extérieurs et de tout le matériel, mobilier et équipements ;
- L'enlèvement des ordures et déchets.

### **IV – PERSONNEL**

L'exploitant fera son affaire de tous les frais de son personnel nécessaire à l'exploitation, tant les salaires que les cotisations et taxes de toutes natures.

En qualité d'employeur, il assurera la responsabilité de son personnel, de l'application de la législation du travail à laquelle il se conformera scrupuleusement.

L'exploitant fournira à la Commune les attestations prouvant le respect de ses obligations auprès des organismes sociaux.

Le personnel devra être en nombre suffisant pour assurer :

- la qualité et la diversité du service proposé ;
- la sécurité du public accueilli ;
- Le nettoyage et l'entretien courant du matériel et du mobilier.

### **V - REDEVANCE D'OCCUPATION**

La Commune de Cornebarrieu percevra :

- Une redevance de **1 000 € TTC mensuelle** en compensation de la mise à disposition des espaces et des équipements décrits à l'article 1.

- Les fluides (eau et électricité) et charges (assainissement, etc...) feront l'objet d'une refacturation par la Commune de Cornebarrieu sur les mois d'occupation effectifs de l'exploitant.

### **VI – DUREE - RECONDUCTION**

La durée de l'occupation sera de 4 mois avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'autorisation d'occupation saisonnière pourra être reconduite de façon expresse. Le nombre de saisons de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction sera identique à la première période (4 mois à compter du mois de juin)

La Commune de Cornebarrieu se prononcera par écrit au moins 4 mois avant le 1<sup>er</sup> juin ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

L'exploitant pourra refuser la reconduction par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. L'exploitant sera réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

### **VII – LICENCE**

L'exploitant engagera les démarches réglementaires nécessaires à l'obtention des licences de débit de boisson.

## **VIII - PERIODE D'OUVERTURE**

L'exploitant s'engagera à ouvrir « la guinguette » selon les modalités qui seront définies dans la convention sur la période de juin à septembre. L'offre devra proposer des horaires d'ouverture cohérents.

## **IX – ANIMATIONS, ACTIVITES, TARIFS**

Le type de services proposés devra s'inscrire dans les objectifs énumérés ci-dessous :

- Proposer des activités de loisirs et ludiques pour adultes et enfants ;
- Proposer sur place une restauration simple, rapide et accessible ;
- Favoriser la rencontre d'artistes et spectateurs / d'artisans et consommateurs dans un lieu convivial ;
- Proposer un partenariat avec le commerce local et les services municipaux (enfance & jeunesse et culture).

## **X – PROPRIETE COMMERCIALE ET OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Cette convention portant occupation du domaine privé communal ne peut ouvrir au profit de l'exploitant de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

A savoir :

- Cette exploitation ne confère au bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction ;
- Les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la Commune de Cornebarrieu. Le contrat ne donne en particulier au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.
- Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

## **XI – IMPÔTS, TAXES ET DROITS**

Tous les impôts et taxes afférents sous quelque forme que ce soit à l'exploitation seront à la charge de l'exploitant.

## **XII – ANIMATIONS ET ACTIVITES – Non concurrence avec l'offre municipale**

La mairie ayant une politique culturelle et enfance / jeunesse riche avec notamment un pôle culturel, un centre de loisirs et un Point Accueil Jeune très actifs, il convient d'encadrer la non-concurrence que devra respecter l'exploitant vis-à-vis des activités municipales.

D'ores et déjà il est à prévoir une limitation ou une adaptation de l'activité de l'exploitant sur les dates suivantes :

- 5 et 6 juin 2021 : manifestation **goutons nos différences** où sont prévus deux concerts.
- 19 juin 2021 : **Fête de la musique** concert prévu pour l'animation de la soirée.
- 13 juillet 2021 : **fête nationale du 14 juillet** concert prévu pour l'animation de la soirée.

En dehors de ces dates, l'exploitant veillera à ne pas faire concurrence aux activités proposées par les services municipaux. Des échanges réguliers auront lieu avec eux.

## **XIII – NOM**

L'exploitant pourra utiliser le nom de sa société.

#### **XIV – COMMUNICATION**

Les actions de communication menées par l'exploitant seront soumises à validation préalable par la Commune de Cornebarrieu.

Elles devront être en cohérence avec la politique de communication concernant la culture et l'animation enfance/jeunesse en général.

#### **XV – SECURITE - RESPONSABILITE**

L'exploitant aura à sa charge la sécurité des locaux qu'il exploite.

Le signataire de la convention devra fournir à la Commune de Cornebarrieu, au service de la Commande Publique, une attestation d'assurance apportant la preuve que la Commune ne sera jamais inquiétée ou recherchée en cas d'accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par ses activités.

L'exploitant aura la responsabilité de la sécurité incendie de l'ensemble du lieu.

L'exploitant aura également la responsabilité du contrôle conformité par un bureau d'études agréé, des installations et engins utilisés sur les lieux mis à disposition. Une attestation de conformité devra pouvoir être remise à la Commune de Cornebarrieu sur simple demande.

#### **XVI – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

S'agissant d'une occupation du domaine privé communal, l'exploitant sera soumis au contrôle de la Collectivité quant à la réalisation de son activité. Toute utilisation différente, même provisoire, de l'objet de la convention, sauf accord des parties, entrainera la résiliation automatique de la convention d'occupation du domaine privé communal.

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat,  
*Accepte le présent cahier des charges,*  
(Cachet et signature)



CORNEBARRIEU

## ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné, Denis LELARGE, représentant la Mairie de Cornebarrieu, atteste que l'entreprise [REDACTED], dûment représentée par [REDACTED] a bien visité l'ensemble du site relatif à la consultation n°2020-01 « Occupation du domaine privé communal Parc du Château D'en-Haut ».

A Cornebarrieu , le [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED] .